

RAPPORT N° 06/5-43
au Conseil Municipal

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SODIAC
POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LLS
CHEMIN LA CROIX LA MONTAGNE A SAINT-DENIS

Par courrier en date du 30 mai 2006, la SODIAC sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de l'opération citée en objet.

Il est demandé à la Commune d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 319 940,00 €, représentant 100 % de deux emprunts avec préfinancement d'un montant de 1 319 940,00 € que la SODIAC se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer une opération de construction de 20 logements locatifs sociaux, située Chemin La Croix - la Montagne à Saint-Denis.

Ils se composent comme suit :

Un prêt PLUS Construction d'un montant de 1 032 334,00 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,25 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Un prêt PLUS Foncier d'un montant de 287 606,00 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,25 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

RAPPORT N° 06/5-43

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/02/2006.

Ces taux sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps.

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt PLUS Construction, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 1 032 334,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt PLUS Foncier, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 287 606,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

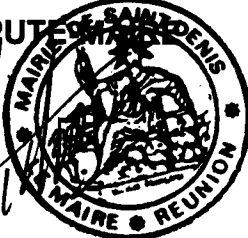
- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

RAPPORT N° 06/5-43

- le Conseil Municipal autorise le Député-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

RENÉ PAUL VICTORIA
200606
PRÉF 074

LE DEPUTÉ MAIRE

René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/5-43
du Conseil Municipal
en séance du lundi 11 septembre 2006**

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SODIAC
POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LLS
CHEMIN LA CROIX LA MONTAGNE A SAINT-DENIS**

REUNION

LE CONSEIL MUNICIPAL

2006

Vu la loi Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 06/5-43 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

La Commune de Saint-Denis - REUNION accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 319 940,00 €, représentant 100 % de deux emprunts avec préfinancement d'un montant de 1 319 940,00 € que la SODIAC se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer une opération de construction de 20 logements locatifs sociaux, située chemin La Croix - LA Montagne à Saint-Denis.

ARTICLE 2

Ils se composent comme suit :

DELIBERATION N° 06/5-43

Un prêt PLUS Construction d'un montant de 1 032 334,00 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,25 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de : en fonction de la variation du taux du progressivité Livret A

Un prêt PLUS Foncier d'un montant de 287 606,00 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,25 %
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de : en fonction de la variation du taux du progressivité Livret A

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/02/2006.

Ces taux sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps.

Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt PLUS Construction, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 1 032 334,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

DELIBERATION N° 06/5-43

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt PLUS Foncier, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 287 606,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 5

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 6

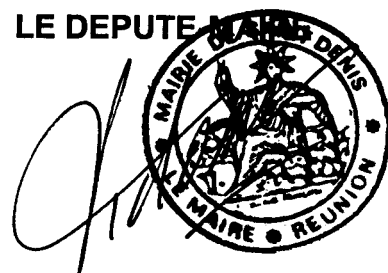
Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 7

Le Conseil autorise le Député-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint Denis, le 18 SEP. 2006

LE DEPUTE MAIRE



René-Paul VICTORIA